

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 12/12/2017, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Bénédicte KREBS à Brigitte PIGEYRE, Bernadette CACALY à Evelyne GRAS, Pascal GUEFFIER à Cyrille CUENOT, Jean-Paul MOREL à Henri HOURIEZ, Nicole MAUCLAIR à Jean-Marc PIREAUX, Isella DE MARCO à Norbert SANCHEZ CANO, Ingrid VACHER à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désigné(e).

DELIB 2017.12.18.8**OBJET : Pénalités de retard - Non application**

Dans le cadre de la restauration partielle de la 2^{ème} enceinte du château de Fallavier l'entreprise JACQUET domicilié ZA du Rocher 38780 ESTRABLIN a été retenue avec le marché n° M16-001 pour réaliser ces travaux.

A l'issue des travaux, il a été constaté que cette entreprise a réalisé les travaux conformément aux marchés et dans le délai prévu.

Néanmoins, suite à un problème de rédaction des ordres de service, l'entreprise devrait se voir appliquer des pénalités pour non-respect des délais pour quelques jours.

Considérant que l'entreprise JACQUET a réalisé les travaux dans les règles de l'art et en respectant les délais,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas appliquer ces pénalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de ne pas appliquer les pénalités de retard.**

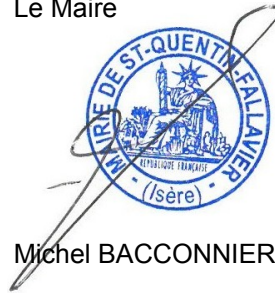
Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 18/12/2017

Publication et transmission en sous préfecture le 19 décembre 2017 19/12/2017

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20171218-lmc13011-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.